Nations Unies S/2012/739



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 octobre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 4 octobre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 28 septembre 2012, dans laquelle M. Kadré Désiré Ouédraogo, Président de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), demande au Conseil de sécurité d'autoriser le déploiement d'une force de stabilisation de la CEDEAO au Mali en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-53099 (F) 081012 081012





Annexe

Lettre datée du 28 septembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Je tiens avant tout à vous féliciter d'avoir organisé, avec le succès que l'on sait, la réunion de haut niveau sur le Sahel du 26 septembre 2012, et décidé de nommer un représentant spécial pour le Sahel.

Compte tenu de l'unanimité qui s'est dégagée à cette réunion sur la nécessité d'une intervention d'urgence de la communauté internationale en vue de mettre un terme à la rébellion et aux activités terroristes et criminelles dans le nord du Mali, je me vois obligé de vous rappeler une nouvelle fois que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) demande, avec l'appui de l'Union africaine, que le Conseil de sécurité adopte une résolution autorisant le déploiement d'une force de stabilisation de la CEDEAO au Mali en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Sans doute convient-il de préciser qu'en application de la résolution 2056 (2012) du Conseil de sécurité, la CEDEAO a, en étroite coopération avec l'Union africaine, l'ONU et d'autres partenaires, multiplié les initiatives préliminaires d'ordre militaire, diplomatique et politique en vue de satisfaire aux conditions posées par le Conseil au paragraphe 18 de la résolution.

Dans ma lettre datée du 1er août 2012, je vous ai informé des progrès accomplis par la CEDEAO dans ses efforts visant à stabiliser le régime de transition, qui se sont notamment traduits par le retour au Mali, le 27 juillet 2012, du Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, et la formation d'un gouvernement d'unité nationale, ainsi que des initiatives menées pour établir et appliquer un plan de réunification du pays et de rétablissement de l'ordre constitutionnel à la faveur d'élections transparentes, libres, régulières et crédibles, qui devront être organisées d'ici à avril 2013.

Je vous ai également fait part des résultats des missions d'évaluation technique dépêchées au Mali par la CEDEAO, auxquelles ont participé activement des spécialistes des questions politiques et militaires de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, et dont le but était de définir avec précision le concept des opérations, les modalités du déploiement et les moyens nécessaires.

Comme vous le savez certainement, les 1er et 29 septembre 2012, le Gouvernement malien a demandé officiellement l'assistance militaire de la CEDEAO pour enrayer la crise qui frappe le nord du pays.

Selon l'accord conclu avec le Mali et les principes politiques de la CEDEAO, la stratégie adoptée en vue d'un règlement pacifique du conflit avec les rebelles consistera à continuer de privilégier les activités de médiation et à les intensifier, parallèlement à un déploiement sur le terrain en trois étapes pour lesquelles les objectifs suivants ont été arrêtés :

Étape I : Créer près de Bamako un centre de coordination chargé d'assurer la sécurité du personnel de la mission, la logistique, les communications et d'autres services;

Étape II : Aider le Gouvernement à réorganiser les forces de sécurité et de défense maliennes;

Étape III : Aider le Gouvernement à restaurer l'intégrité territoriale du Mali en rétablissant l'autorité de l'État dans le nord, en luttant contre les réseaux criminels et terroristes et en remédiant aux conséquences humanitaires de la crise.

La présente lettre vise donc à obtenir, grâce à votre coopération, la convocation d'urgence d'une réunion au cours de laquelle le Conseil de sécurité examinerait la demande de la CEDEAO relative à l'adoption d'une résolution autorisant le déploiement d'une force de stabilisation au Mali en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Dès que la résolution sera adoptée, la CEDEAO sera prête à déployer immédiatement les premiers contingents de la force de stabilisation chargés des tâches prévues dans le cadre des deux premières étapes de la stratégie, tout en continuant de régler, en coopération avec l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires, les modalités de la troisième étape et à préciser les moyens nécessaires.

Je pense qu'en faisant une demande officielle d'assistance à la CEDEAO, le Gouvernement malien a levé le principal obstacle à l'adoption d'un mandat du Conseil de sécurité. Je suis en outre convaincu, à en juger par les délibérations de la réunion de haut niveau sur le Sahel, que la communauté internationale considère unanimement que la crise dans le nord du Mali constitue une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales et que, partant, on ne saurait laisser la situation perdurer plus longtemps. La clef des multiples problèmes que connaît le Sahel se trouve aujourd'hui au Mali. L'action coordonnée que la communauté internationale réussira à mettre en place pour sortir de cette double crise offrira un modèle pour la mise en œuvre de la louable stratégie intégrée pour la région du Sahel.

Le Président de la Commission
(*Signé*) Kadré Désiré **Ouédraogo**